



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du Lundi 15 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 septembre 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, Mme CLAUX - Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LÉMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. TONUS (à Mme REYNAUD) ; M. FISCHER (à M. BARLOT).

Membre absent : /

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas PERETTI, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 23 AVRIL, 22 MAI et 20 JUIN 2014

Observations de Monsieur Barret et Monsieur Descamps.

-Approuvés à l'unanimité-

Décisions

Madame Le Maire rend compte des vingt-trois décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. **N°V-2014/26** Modification de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage – à compter du 15.06.2014 le montant de l'avance à accorder au régisseur est fixé à 1 500 €.

Références décision d'origine : n° 10-28 du 23.06.2010 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette somme permet de rembourser les cautions et les avances lors de la fermeture de l'aire.

- 2. ☞ N°V-2014/27☞** Marché public pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec l'entreprise SAUR.
Coût : 5 982,60 € TTC / an
Durée : 5 ans
- 3. ☞ N°V-2014/28☞** Marché public pour l'entretien de la piscine du Complexe Sportif des Escures avec la Société IRIJARDIN.
Coût : 3 489,25 € TTC / an
Durée : 5 ans à compter du 12.05.2014
- 4. ☞ N°V-2014/29☞** Convention pour le suivi des contrats d'exploitation des installations thermiques avec le Bureau d'Etudes GERALD.
Coût : le montant HT des honoraires est fixé à 8,5 % du montant annuel HT du poste P2 + P2.2.
Durée : 5 ans à compter du 01.10.2014
- 5. ☞ N°V-2014/30☞** Marché de prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé avec la Société AUTERIE-DEVAUD.
Coût : 15 000 € TTC
Date : 14.07.2014
- 6. ☞ N°V-2014/31☞** Convention de recherche d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2014 avec la Société CTR.
Coût : 11 160 € TTC (5% des recettes prévisionnelles)
Durée : La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au terme de l'optimisation de la TLPE de l'année 2014.
- 7. ☞ N°V-2014/32☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°1 – Menuiseries extérieures – avec la Société Métallique Française.
Coût : 11 882,40 € TTC
Durée : livraison des travaux au 29.08.2014
- 8. ☞ N°V-2014/33☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°2 – Faux plafonds – avec la Société Dubois et Associés.
Coût : 15 771,96 € TTC
Durée : livraison des travaux au 01.08.2014
- 9. ☞ N°V-2014/34☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°3 – Cloisons / Peinture – avec la Société Ferrié.
Coût : 17 306,40 € TTC
Durée : livraison des travaux au 15.08.2014
- 10. ☞ N°V-2014/35☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°4 – Plomberie / Chauffage – avec la Société Lemaire.
Coût : 3 183,36 € TTC
Durée : livraison des travaux au 22.08.2014
- 11. ☞ N°V-2014/36☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°5 – Electricité – avec la Société Briviste Electrique (S.O.B.E.L.).
Coût : 10 509 € TTC
Durée : livraison des travaux au 22.08.2014
- 12. ☞ N°V-2014/37☞** Marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°6 – Revêtements de sol – avec la Société Ferrié.
Coût : 11 594,40 € TTC
Durée : livraison des travaux au 19.08.2014
- 13. ☞ N°V-2014/38☞** Marché public de fourniture pour l'acquisition et l'installation de matériels interactifs pour l'informatisation des écoles avec la Société Technique-Média Informatique.
Coût : 31 500 € TTC
Durée : livraison du matériel au 22.08.2014, et le temps des prestations sera de 3 ans à compter de la mise en place des matériels.

14. N°V-2014/39 Contrat d'engagement d'artistes avec M. Serge CONJAD agissant au nom de l'orchestre Loup Parça, pour une animation musicale à l'occasion du feu d'artifice.

Coût : 750 € TTC

Date : 14.07.2014

15. N°V-2014/40 Marché pour des travaux de réfection du sol souple de l'aire de jeux collective au groupe scolaire maternelle de Jules Ferry, avec la Société Sol Froment.

Coût : 26 713,80 € TTC

Durée : sous 2 mois à compter de la date d'effet du marché.

16. N°V-2014/41 Marché pour la fourniture d'un chariot élévateur télescopique d'occasion avec la Société Omnimat.

Coût : 30 000 € TTC et la reprise d'un tractopelle JCB 2cx pour un montant de 1 800 € TTC.

Durée : délai de livraison de 90 jours à compter de la notification du marché.

17. N°V-2014/42 Renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine du Limousin pour l'année 2014.

Coût : 300 € (pour les collectivités de 5000 à 10000 habitants).

18. N°V-2014/43 Ligne de trésorerie de 750 000 € avec la Caisse d'Epargne et du Limousin.

Montant	750 000 €
Durée	364 jours
Taux	14M ou EONIA
Marge	1,54 %
Conditions de versement	Par Internet en J si demande avant 11h.
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de non utilisation	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages
Règlements des intérêts	trimestriel

19. N°V-2014/44 Avenant n°1 au marché pour des travaux de réhabilitation de salles de classe des 3 groupes scolaires – Lot n°5 – Electricité – avec la Société Briviste Electrique (S.O.B.E.L.), concernant la modification de la nature des prestations « ajout de luminaires dans le sanitaire ».

Coût : 882,13 € TTC pour un montant TTC du marché modifié de 11 391,13 €.

20. N°V-2014/45 Avenant n°1 au marché de maintenance des copieurs avec la Société CAPEA, suite à un regroupement de la société Quadria pour ses activités solutions d'impression avec le groupe CMB – ce regroupement a débouché sur la création d'une nouvelle personne morale.

Références décisions d'origine : n°10-77 du 22.10.2010, n°11-64 du 05.12.2011 et n°V-2013/7 du 06.02.2013.

Coût : 0,0045 € HT (page noire) et 0,045 € HT (page couleur).

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

21. N°V-2014/46 Avenant au bail précaire pour la location de bureaux 20 avenue de la Liberté à Malemort avec la Société Ets C. Psychieras SARL.

Références d'origines : décision n°V-2013/65 en date du 19.11.2013 pour une durée du 20.11.2013 au 30.06.2014.

Coût : loyer mensuel de 830 € HT (dont 70 € HT de charges récupérables).

Durée : du 01.07.2014 au 30.06.2015.

22. N°V-2014/47 Avenant au contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir avec la Société NEOPOST France, par la souscription de l'option « LAN ».

Références d'origines : décision n°V-2012/69 du 04.10.2012 relative au contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir de la commune.

Coût : 99 € HT/an.

23. N°V-2014/48 Réalisation d'un contrat de prêt de 307 920 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « réfection de la rue Bessemer ».

Montant	307 920 €
Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonct. de la variation du taux du Livret A
Amortissement	Constant
Typologie Gissler	1 A
Commission d'instruction	0,06 % du montant du prêt

I – AFFAIRES GENERALES

V-20140915/68 : **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation Article L.2121-8 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

L'installation du conseil municipal issu des élections des 23 et 30 mars a été effectuée le samedi 5 avril 2014, l'assemblée doit donc approuver son règlement intérieur avant le 5 octobre 2014.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement (*Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy*).

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune sous quelque forme que ce soit (Art. L. 2121-27-1 du CGCT).

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT modifié, par :

- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Il est nécessaire d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, figurent donc dans ce règlement intérieur proposé au Conseil Municipal :

- en caractères italiques, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

Un rappel sur les principaux textes concernant la prévention des conflits d'intérêts est présenté en annexe de ce document, ces dispositions influent sur le fonctionnement du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER ET D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

-La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION-

V-20140915/69 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – désignation des délégués : modification de la délibération n°V-20140416/16 du 16 avril 2014 dans sa partie réglementaire

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Monsieur le Sous-Préfet de Brive par lettre en date du 28 mai 2014, nous a formulé des remarques relatives à la rédaction de notre délibération du 16 avril 2014 portant désignation de nos délégués titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres.

En effet, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, les membres de la CAO son élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et en application du paragraphe III de l'article précité : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Dans le cas d'espèce, les « considérants » de notre délibération du 16 avril, ne respectent pas ces dispositions législatives et réglementaires.

Pour éviter tout risque de contentieux, il est donc souhaitable de modifier cet acte seulement dans sa partie réglementaire, ce qui ne remet pas en cause sa procédure de vote des délégués titulaires et suppléants.

Pour ce faire, je vous prie de trouver ci-dessous projet de la délibération modifiée :

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu la délibération n°V-20140416/16 du conseil municipal du 16 avril 2014 portant désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu les remarques de Monsieur le Sous-Préfet par courrier en date du 28 mai 2014 portant sur une rédaction inexacte dans sa partie législative et réglementaire ;

Considérant que seul s'applique les dispositions législatives et réglementaires mentionnées à l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment sur la démarche à tenir pour le remplacement d'un membre titulaire (paragraphe III) : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* » ;

Considérant que la procédure et l'élection des membres titulaires et des suppléants par délibération suscitée n'est pas remise en cause, à savoir :

Préparation des votes

- Madame Meunier présente un bulletin de liste pré-imprimé : T : Florence Bélonie S : Nicolas Peretti ; T : Alain Rigoux S : Sandrine Fournials ; T : Jean-Paul Avril S : Frédéric Barlot ; T : Daniel Tonus S : Annie Vameck ; T : Daniel Fischer S : Jean-Claude Hyllaire ; et par défaut pour les autres listes, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

- Monsieur Pouyadoux demande modification de l'ordre de sa liste, et propose : T : Jean-Jacques Pouyadoux S : Jean-François Laborie.

Il est précisé que les listes présentées sont identiques à celles proposées lors du scrutin municipal.

Il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Résultats des votes

29 votants pour 28 exprimés et 1 enveloppe vide
22 voix pour la liste de Madame Meunier

5 voix pour la liste de Monsieur Pouyadoux
1 voix pour la liste de Monsieur Descamps

Sièges attribués

4 sièges pour la liste de Madame Meunier
1 siège pour la liste de Monsieur Pouyadoux

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 avril 2014 à donc DESIGNER les délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Madame le Maire en étant Présidente de droit :

↳ 1^{ère} déléguée titulaire : Florence BELONIE
↳ 2^{ème} délégué titulaire : Alain RIGOUX
↳ 3^{ème} délégué titulaire : Jean-Paul AVRIL
↳ 4^{ème} délégué titulaire : Daniel TONUS
↳ 5^{ème} délégué titulaire : Jean-Jacques POUYADOUX

↳ 1^{er} délégué suppléant : Nicolas PERETTI
↳ 2^{ème} déléguée suppléante : Sandrine FOURNIALS
↳ 3^{ème} délégué suppléant : Frédéric BARLOT
↳ 4^{ème} déléguée suppléante : Annie VAMECK
↳ 5^{ème} délégué suppléant : Jean-François LABORIE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle formulation ;
- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°V-20140416/16 du 16 avril 2014 ;
- **DE RAPPELER** les délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Madame le Maire en étant Présidente de droit :

↳ 1^{ère} déléguée titulaire : Florence BELONIE
↳ 2^{ème} délégué titulaire : Alain RIGOUX
↳ 3^{ème} délégué titulaire : Jean-Paul AVRIL
↳ 4^{ème} délégué titulaire : Daniel TONUS
↳ 5^{ème} délégué titulaire : Jean-Jacques POUYADOUX

↳ 1^{er} délégué suppléant : Nicolas PERETTI
↳ 2^{ème} déléguée suppléante : Sandrine FOURNIALS
↳ 3^{ème} délégué suppléant : Frédéric BARLOT
↳ 4^{ème} déléguée suppléante : Annie VAMECK
↳ 5^{ème} délégué suppléant : Jean-François LABORIE

- **DE DIRE** que cette commission est constituée à titre permanent.

-La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION-

V-20140915/70 : Transfert de l'activité de la Caisse des Ecoles à la Ville

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Projet de délibération, faisant rapport

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 15 de la Loi du 10 avril 1867 définissant l'objet de la Caisse des Ecoles concourant au service de l'enseignement primaire public ;

Vu, l'article 17 de la Loi du 28 mars 1882, rendant obligatoire la création d'une caisse des écoles ayant caractère d'Etablissement Public Communal dans chaque commune ;

Vu, l'article L.212.10 alinéa 3 du Code de l'Education disposant que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2001 créant la Caisse des Ecoles ;

Vu, les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés par son Conseil d'administration le 9 novembre 2001 et modifiés le 22 mars 2005 et le 20 mai 2008 ;

Considérant, la nécessité de disposer d'une cohérence accrue des politiques municipales en impliquant directement le Conseil Municipal dans la totalité de la gestion des compétences scolaire et jeunesse ;

Considérant, qu'il est indispensable de simplifier les procédures administratives internes et externes, d'harmoniser le statut des agents, de disposer du maximum de sécurité juridique des décisions ;

Considérant, les attributions confiées par les textes aux Caisses des Ecoles et les activités suivantes inscrites dans ses statuts :

- La restauration scolaire ;
- Les garderies et activités périscolaires ;
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- La gestion des fournitures et contrats nécessaires au fonctionnement des écoles et de ses services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER :

- Le transfert au 1^{er} janvier 2015 de toutes les activités de la Caisse des Ecoles à la ville, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles conservera un rôle à titre consultatif ;
- Le transfert des agents à la ville, et les créations d'emplois correspondantes ;
- Le transfert des matériels et mobiliers dont la Caisse des Ecoles est propriétaire ;
- La substitution des contrats par voie d'avenant ;
- La création des régies de recettes nécessaires à la poursuite de l'activité ;
- L'exécution des dépenses et recettes afférentes dans le cadre du budget 2014 dans l'attente du vote du budget primitif 2015 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

-La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION-

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20140915/71 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative dont les écritures sont retracées ci-dessous.

Section de fonctionnement	dépenses	recettes
FPIC - fond de péréquation intercommunal	-43 965.00 €	
virement à la section d'investissement	43 965.00 €	
subvention personne morale de droit privé	-457.00 €	
subvention exceptionnelle	457.00 €	
total	0.00 €	0.00 €

Section d'investissement	dépenses	recettes
réfection piscine Escures - DEPT		2 542.00 €
voie piétonne ZAC Moulin DEPT		11 500.00 €
école numérique 2014 ETAT		5 622.00 €
école numérique 2014 DEPT		3 373.00 €
columbarium cimetière Lafont DETR		3 000.00 €
cabanes jardins familiaux DEPT		4 376.00 €
rénovation de 3 salles de classe DETR		18 239.00 €
aire de jeux maternelle Jules Ferry DEPT		5 757.00 €
virement de la section de fonctionnement		43 965.00 €
minoration emprunt		-166 099.00 €
décalage cession terrains de la Menette		-275 875.00 €
abandon de la salle des berges de la Corrèze	-469 000.00 €	
dépenses nouvelles	125 400.00 €	
total	-343 600.00 €	-343 600.00 €

TOTAL BUDGET	-343 600.00 €	-343 600.00 €
---------------------	----------------------	----------------------

-La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE-

V-20140915/72 : Délégation de Madame le Maire aux chefs de service pour les achats inférieurs à 500 € HT

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

L'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal d'un certain nombre d'affaires telles que la signature des marchés (alinéa 4),

Une délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 a donné délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des domaines prévu par le code. Cette délibération a prévu également que Madame le Maire pouvait subdéléguer sa délégation aux adjoints en fonction de leurs compétences.

Cette subdélégation est également possible pour le directeur général des services et depuis la loi n°2009-256 du 12 mai 2009, pour les responsables de services (article L.2122-19 du CGCT).

Cette mesure a vocation à apporter plus d'efficacité et une plus grande réactivité à l'administration.

Une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy a précisé que pour que cette délégation soit effective, il était nécessaire que le conseil municipal l'autorise explicitement dans la délibération portant délégation au maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à subdéléguer sa compétence au Directeur Général des Services ainsi qu'aux responsables de service au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 et ce, jusqu'à un seuil de 500 € HT par achat.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/73 : Attributions de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Plusieurs associations nous ont transmis un dossier de demande de subvention complet pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes :

- Energie 19 (sport adapté) : 300 €
- ASP Corrèze (accompagnement des malades dans les hôpitaux de Brive et Tulle) : 200 €
- Secours Populaires : 150 €
- PEP 19 (pupilles de l'enseignement public) : 100 €

L'ADAPEI de la Corrèze nous a transmis en mars 2014 une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un séjour adapté qui s'est déroulé du 24 au 25 juin 2014 à l'île d'Oléron. Le coût total s'est élevé à 1 289 € et 12 personnes en ont profité. La subvention demandée est de 456,90 € ce qui correspond aux frais d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 456,90 € à l'ADAPEI de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/74 : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation : modification de la durée de vacance

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 a permis aux communes qui le souhaitent de pouvoir, sur délibération du conseil municipal, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre des logements sur le marché, soit en les louant soit en les cédants.

La commission habitat de l'Agglo avait considéré que ce dispositif était « particulièrement intéressant, notamment en complément de l'OPAH » (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

C'est pourquoi la Ville de Malemort a délibéré le 24 septembre 2012 pour mettre en place cette taxe. En 2013, 47 logements étaient concernés par cette disposition pour un total de recette de 16 996 €.

Initialement, la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation était de 5 ans. L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié cette durée pour la limiter à 2 ans. Dans les communes où l'on ne constate pas de difficultés sérieuses d'accès au logement, le champ d'application de cette modification est automatiquement étendu. Il est toutefois conseillé aux collectivités locales qui ont pris une délibération visant explicitement les logements vacants « depuis plus de 5 ans » de prendre, avant le 1^{er} octobre 2014, une nouvelle délibération. Cette précaution vise à éviter tout risque contentieux.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/75 : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – Transfert de la taxe à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Rapporteur : Madame BELONIE.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est prélevée sur les factures d'électricité de tous les consommateurs. Elle peut être perçue par la Fédération Départementale exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a vocation à se substituer aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique, en vue notamment de sécuriser la collecte, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. Les recettes de cette taxe permettent de financer les travaux d'extension et de dissimulation des réseaux électriques de distribution publique.

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a délibéré le 27 septembre 2011. Cependant la Loi de finances rectificatives pour 2014 (n°2014-891 du 8 août 2014) et l'arrêté n° FCPE1408305 A du 8 août 2014 ont modifié les conditions de transfert de la taxe sur la consommation finale d'électricité entre les communes et les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour réaffirmer ce choix.

Le tarif de la taxe est fixé par le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze conformément à l'article L.3333-3 du CGCT. A cette date, elle est de 0,633 centimes d'€uros par kWh.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUBSTITUER** la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze à la commune pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), à compter du 1^{er} janvier 2015.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/76 : Mise en place d'une carte d'achat avec la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Ville doit pouvoir quelquefois procéder directement auprès de fournisseurs au paiement de biens et de services nécessaires à l'activité des services ; en effet le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par tous et génère parfois des frais de facturation qui augmente le prix d'achat du produit, exemple : billets de train, achat de livres sur Internet. Il est donc souhaitable de se doter d'un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, comme la carte achat. Ce type de solution a été autorisé par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par cartes d'achat.

La Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin propose de fournir un produit correspondant exactement à ces besoins, une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité ou par la banque et avec lequel elle s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat. Tout retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations effectuées au moyen de la carte achat sera établi mensuellement et fera foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

La Ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour une carte achat, comprenant l'ensemble des services, dont l'avance de trésorerie accordée à la collectivité. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

Le plafond mensuel de dépense autorisé sera de 2 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE DOTER** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et pour cela, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin la Solution Carte Achat.
- **D'APPROUVER** les conditions financières du contrat proposé par la Caisse d'Epargne, soit un forfait de 30 € mensuels et une commission de 0,70 % par transaction.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne, ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat dans la collectivité.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/77 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Trésorerie vient de nous transmettre l'état des admissions en non-valeur. Il s'agit de différentes recettes irrécouvrables car le Trésorier a épuisé ses moyens d'actions. A la différence d'une remise gracieuse, il ne s'agit pas d'une mesure de bienveillance devant la situation d'un débiteur. Elle intervient lorsque tous les moyens d'action ont été épuisés : recours amiable, lettres de rappel, opérations à tiers détenteurs (saisies sur le salaire par l'intermédiaire de l'employeur ou sur les allocations par l'intermédiaire de la CAF)...

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 1 259,64 €. Il s'agit essentiellement de factures impayées par une entreprise en liquidation judiciaire concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 1 259,64 € Euros.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/78 : Fixation de la valeur du point de subvention de l'EVMBO

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal a approuvé le 20 juin dernier une convention d'objectif avec l'EVMBO. Cette convention prévoit notamment que la subvention de la Ville dépend de plusieurs critères tels que les effectifs, les niveaux de compétitions des équipes engagées ou encore les activités du club. Une grille d'analyse qui affecte un certain nombre de points à chaque critère permet en fin de saison de faire apparaître le total de points à convertir en Euros de subvention.

Un premier acompte de 8 000 € a été versé au mois de janvier, puis un complément de 18 000 € au mois de juillet. L'EVMBO vient de nous transmettre ses effectifs définitifs pour la saison 2013-2014 :

	catégories	niveaux	points*	nb	total points	total subvention	
compétition	sénior	championnat national	75	2	150.0	11 250.00 €	
		championnat interrégional	60		0.0	0.00 €	
		championnat régional	45		0.0	0.00 €	
		championnat départemental	30		0.0	0.00 €	
		championnat local	15		0.0	0.00 €	
	junior	championnat national	37.5	1	37.5	2 812.50 €	
		championnat interrégional	30		0.0	0.00 €	
		championnat régional	22.5		0.0	0.00 €	
		championnat départemental	15		0.0	0.00 €	
		championnat local	15		0.0	0.00 €	
	école de sport	écoles de sport	20	1	20.0	1 500.00 €	
		label fédération et/ou diplôme des encadrants	5	1	5.0	375.00 €	
		nombre de licenciés	1	184	184.0	13 800.00 €	
		titre championnat (par équipe)	5	0	0.0	0.00 €	
	bonus	montée d'une division à l'intérieur d'un niveau de championnat = 50% des points de la catégorie. Le bonus reste acquis tant que l'équipe se maintient			1.00	37.5	2 812.50 €
		organisation de tournois ou d'animation en lien avec la convention d'objectif	10	1	10.0	750.00 €	
		respect des locaux mis à disposition et bonne coordination avec les services municipaux	10	1	10.0	750.00 €	
loisirs	par membre		0.25	0	0.0	0.00 €	
total points					454.0		
points : 75 €			Montant subvention			34 050.00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la valeur du point à 75 € pour la saison 2013/2014.
- **DE DIRE** que la subvention à l'EVMBO s'élève à 34 050 € pour la saison 2013/2014.

La Ville souhaite étendre ce principe d'évaluation à l'ensemble des associations sportives de la commune. Un courrier de consultation leur sera adressé dans les prochains jours. Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la mise en place de ce système dès le retour des contributions des associations consultées.

-La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION-

V-20140915/79 : Mandat spécial à Madame le Maire et à certains adjoints pour le Salon des Maires

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjointes ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

- Le 97^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu à Paris du 25 au 27 novembre prochain. Madame le Maire et trois adjoints souhaitent y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Maire, à Mme Reynaud, à M. Rigoux et à M. Mazon les mandats spéciaux relatifs à la manifestation précitée,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de leurs frais d'inscription pour le congrès des Maires.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/80 : Modification des tarifs du bulletin municipal

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le bulletin municipal est édité à 4 500 exemplaires. Hors frais de personnel, son coût d'impression est de 3 100 € TTC par tirage. Les frais de distribution ont été supprimés puisque ce sont désormais les adjoints et les élus de la majorité qui l'assurent. Afin de le financer, et de diversifier les annonceurs, il est proposé de revoir la tarification des encarts publicitaires.

Sur les 32 pages du bulletin, 3 à 4 seront réservées pour la publicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

Format de l'insertion	Prix pour une parution	Prix pour deux parutions
Pleine page	1 050 €	1 600 €
Demi-page	600 €	900 €
Quart de page	350 €	550 €
Huitième de page	200 €	300 €

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

III – PERSONNEL

V-20140915/81 : Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Considérant que l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Considérant que la possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/82 : Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis dans les domaines comme :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition,
- La formation, l'insertion, l'égalité professionnelle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/83 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant qu'en l'absence d'organisation syndicale au sein de la collectivité, une consultation du Comité Technique Paritaire interviendra le 10 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents.

Considérant que le nombre de représentants doit être compris dans une fourchette de 3 à 5 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER**, du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/84 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles)

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Pour rappel, le CHSCT a pour principales missions :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT propose également des actions en matière de prévention

De même, le CHSCT est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 qui prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014, permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER**, un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/85 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant qu'en l'absence d'organisation syndicale au sein de la collectivité, une consultation du Comité Technique Paritaire interviendra le 10 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que le nombre de représentants doit être compris dans une fourchette de 3 à 5 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER**, du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

IV – AFFAIRES FONCIERES

V-20140915/86 : Dénomination de voies : voie communale n°31, route des Chênes – lieu-dit Les Bôles et chemin rural n°8, chemin des Bois

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La voie communale n°31 et le chemin rural n°8 situés au lieu-dit Les Bôles, sont sans dénomination et ils desservent plusieurs habitations. Afin de déterminer l'adresse postale des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la voie et du chemin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** au lieu-dit les Bôles :
 - La voie communale n°31, reliant la voie communale n°3 route des Bôles au chemin rural n°8 : **Route des Chênes, lieu-dit Les Bôles.**
 - Le chemin rural n°8, reliant la voie communale n°31 à Sirogne (commune d'Ussac) : **Chemin des Bois.**
- **DE DIRE** qu'une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Directeur du Centre des Impôts fonciers de Brive ;
Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
Centre de secours de Brive ;

Gendarmerie nationale de Brive ;
SAMU-SMUR de Brive ;
Aux propriétaires riverains de la voie.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

V-20140915/87 : Acquisition des parcelles cadastrées AC n°310, n°311, n°312 suite à l'élargissement du chemin rural n°14 au lieu-dit Argaux

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;
Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
Vu l'avis du service France Domaine en date du 27 août 2014 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AC n°310, n°311, n°312, situées au lieu-dit Argaux, ont fait l'objet de travaux de revêtement dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n°14,

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale de 536 m², sont classées en zone Uc (secteur urbanisé dont la densité est faible) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord du propriétaire de céder à la Ville lesdites parcelles au prix négocié d'un euro (1€),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AC n°310, n°311, n°312 d'une superficie totale de 536 m² au prix négocié d'un Euro ;
- **DE DIRE** que l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **DE DIRE** que la Ville prendra en charge les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

-La délibération est adoptée à L'UNANIMITE-

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Intervention de Monsieur BARRET :

- Lecture d'une motion : « Arrêt des négociations des projets du Grand Marché Transatlantique ».

M. Pouyadoux, M. Laborie, M. Soularue, Mme Tardieu et Mme Boudie n'ont pas pris part au vote.

-La motion est adoptée par : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION-

➤ Intervention de Monsieur DESCAMPS :

- Agrandissement LIDL
- Construction DRIVE Leclerc
- CABB

➤ Informations des adjoints – Dates des commissions municipales :

- Sylvie CLAUD – Citoyenneté – vie associative – culture : 15 octobre à 16h
- Sandrine FOURNIALS – Développement économique : 1^{er} octobre à 16h
- Jean-Paul AVRIL – Finances : 12 novembre à 17h
- Annie REYNAUD – Social : 07 octobre à 17h
- Alain RIGOUX – Travaux – urbanisme – voirie – espaces verts : 20 octobre à 16h
- Florence BELONIE – Politique d'achats : 05 décembre à 17h
- Mathias MAZERON – Scolaire – jeunesse : 03 octobre à 17h

➤ Information de Madame REYNAUD :

- Repas des aînés le 10 décembre 2014

➤ Intervention de Madame BOUDIE :

- CCAS : constat baisse des montants du repas et des colis par rapport aux années précédentes.

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Point sur la rentrée scolaire et le périscolaire
- Ouverture de la mairie le samedi matin de 8h30 à 12h (1 samedi/2 – semaine paire) – 1^{er} jour concerné : samedi 15 novembre 2014.
- Fin des travaux Rue Bessemer – fermée le 16 septembre 2014 pour revêtement.
- Ouverture de commerce : Le Marché Corrèzien – Tenu par des exploitants de 3 départements (Corrèze – Dordogne et Lot). Vente directe aux consommateurs.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Malemort, le 19 Septembre 2014,

Pour affichage,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER